



A-temp 2026 40

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UNE ECHELLE

20 rue de Maule

Le Maire de la commune des ALLUETS LE ROI,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6.1 traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU, la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU, le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière notamment, livre1 – 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

CONSIDÉRANT la demande du 24 juillet 2026, par laquelle la Société M.D. Couverture, 125 bis chemin de Clairefontaine, 78580 Maule, représentée par Monsieur Daniel GRAS, pour le compte de Madame Jeanine Le Guilcher, sollicite une **emprise sur le domaine public pour la pose d'une d'échelle sur le trottoir à des fins de sécurisation de la corniche devant le 20 rue de Maule**, entre le **mercredi 29 et le jeudi 30 juillet 2026**,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux, il convient de réglementer la pose de ladite échelle,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les mercredi 29 et jeudi 30 juillet 2026, Madame le Maire autorise :

- **L'installation d'une échelle sur le trottoir** par la Société M.D. Couverture, 125 bis chemin de Clairefontaine, 78580 Maule, **devant le 20 rue de Maule**, à charge pour elle de se conformer aux prescriptions imposées par les articles ci-après.

ARTICLE 2

Le chantier devra être sécurisé notamment par l'installation de plots et d'une déviation pour les piétons avec signalétique appropriée (sur le trottoir opposé en amont et aval de l'emprise.)

ARTICLE 3

Une fois l'échafaudage installé, le pétitionnaire est chargé de mettre en place la signalisation réglementaire de son chantier qui sera conforme aux dispositions en vigueur.

Le pétitionnaire est responsable du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation ainsi que des accidents de toute nature qui peuvent résulter de ses travaux et installations.



Commune des ALLUETS-LE-ROI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES



ARTICLE 4

Le bénéficiaire devra veiller à :

- Maintenir les trottoirs et chaussées propres
- Réduire au maximum la gêne occasionnée aux riverains
- Maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé
- Evacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L.541.2 du code de l'environnement.

ARTICLE 5

Cette autorisation est émise sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations délivrées au titre du droit de l'urbanisme.

ARTICLE 6

Le pétitionnaire peut demander un état des lieux de la voie publique. A défaut, le trottoir et la chaussée au droit de l'installation sont réputés être en parfait état. Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire doit réparer tout dommage éventuel causé et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état, dans un délai de 15 jours.

En cas de non-respect de cette clause, la réfection du domaine public sera exécutée par la commune aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de la Commune des Alluets-le-Roi, dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Versailles par voie postale (56 Avenue de Saint Cloud – 78011 VERSAILLES) ou par Télécours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de la Commune des Alluets-le-Roi si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 7

Madame le Maire, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orgeval, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale, Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Les Alluets le Roi, Le 27 juillet 2026
Le Maire,

Véronique HOULLIER

